

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GEFROY, les conseillers syndicaux, se sont réunis l'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre, à dix heures.

Étaient présent(e)s : Pour Leff Armor Communauté : Denis MANAC'H, Pour Guingamp-Paimpol agglomération : Richard VIBERT, Elisabeth PUILLANDRE

Étaient excusé(e)s : Pour Bréhat Gabrielle COJEAN-PRIGENT, Pour Guingamp-Paimpol agglomération : Jacques MANGOLD

Étaient absent(e)s

Étaient également présent(e)s : Vincent TÊTU, Anne-Cécile BENEVENT, Isabelle QUELEN

Date de convocation du comité syndical : 21/11/2022  
Secrétaire de séance : Richard VIBERT

### **Délibération n°2022-19 : AVIS ÉMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SCOT DE GUINGAMP**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 septembre 2022.

Monsieur le Président fait savoir que le projet de PLUi de Guingamp Paimpol Agglomération constitue l'aboutissement du travail de traduction règlementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 17 mai 2022 et le 30 septembre 2019, à partir des enjeux engagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes à échéance 2033.

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Syndical que l'arrêt du PLUi a ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis de chaque commune membre de Guingamp Paimpol Agglomération, des Personnes Publiques Associées, des Personnes Publiques Concernées et autres organismes. Conformément aux articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme. Le Conseil Syndical est invité à émettre un avis, dans les limites de ses compétences propres, au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier de PLUi arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Président indique que le projet de PLUi, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.131-4 et L.153-16 ;

Vu la délibération du PETR de Guingamp, en date du 8 juillet 2021, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de Guingamp ;

Vu les délibérations en Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération, en date du 26 septembre 2017, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de gouvernance et de concertation ;

Vu les délibérations en Conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération du 17 mai 2022 et 30 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GEFROY, les conseillers syndicaux, se sont réunis l'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre, à dix heures.

Étaient présent(e)s : Pour Leff Armor Communauté : Denis MANAC'H, Pour Guingamp-Paimpol agglomération : Richard VIBERT, Elisabeth PUILLANDRE

Étaient excusé(e)s : Pour Bréhat Gabrielle COJEAN-PRIGENT, Pour Guingamp-Paimpol agglomération : Jacques MANGOLD

Étaient absent(e)s

Étaient également présent(e)s : Vincent TÊTU, Anne-Cécile BENEVENT, Isabelle QUELEN

Date de convocation du comité syndical : 21/11/2022  
Secrétaire de séance : Richard VIBERT

Vu la délibération en Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération, en date du 27 septembre 2022, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification pour avis, en date du 7 octobre 2022, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp Paimpol Agglomération;

Considérant que le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp Paimpol Agglomération présente un rapport de compatibilité avec le SCoT de Guingamp.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

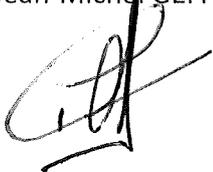
- DE PORTER UN AVIS FAVORABLE sur le principe de compatibilité avec les orientations du SCoT de Guingamp ;
- SOULIGNE la compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT en matière de réduction de la consommation foncière ;
- INVITE Guingamp Paimpol Agglomération à tendre vers une densité moyenne des secteurs d'OAP à 20 logements / hectares sur l'ensemble de territoire ;
- AUTORISE le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président de Guingamp Paimpol Agglomération, au nom du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp en sa qualité de personne publique associée (article L153-16 du Code de l'Urbanisme).

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Michel GEFROY



En exercice : 6
Présents : 4
Pouvoirs : 0
Participants au vote : 4
Pour : 4
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prends pas part au vote : 0